

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 1er décembre 2020
No d'affaire: 2019.POMGS.521

Direction de la sécurité (DSE); autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées (POCA exceptée) 2021-2023. Crédit-cadre 2021-2023

1. Objet

Dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les applications TIC spécialisées de la DSE (POCA exceptée) pour les années 2021 à 2023. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de la DSE.



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 147, 149, alinéa 2, 152, alinéa 4 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), article 7

3. Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)	9 175 184	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2021 (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	6 776 839	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2022 (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	5 457 539	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2023 (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	5 460 539	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2021 à 2023	17 694 917	CHF

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	8 495 541	CHF
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques	679 643	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2021 (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	6 776 839	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2022 (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	5 457 539	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2023 (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	5 460 539	CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2021 à 2023	17 694 917	CHF
Montant total des dépenses uniques et périodiques	26 870 101	CHF

Les moyens sont inscrits au budget 2021 (réserve non comprise) et au plan intégré mission-financement 2022-2023. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible. L'écart de planification de la DSE (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) est de 30 pour cent pour les années 2021-2023.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit-cadre pour les années 2021-2023

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants.

Nature comptable Intitulé de la nature comptable **(MCH2)**

311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Le crédit concerne les groupes de produits suivants.

Total pour les applications TIC spécialisées du Secrétariat général (groupe de produits « 06.01.9103 Soutien aux fonctions de direction, fonds et justice administrative »)			
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	455 000	255 000	355 000
dont CI	50 000	50 000	50 000
Dépenses périodiques	1 207 500	480 500	483 500
dont CI	0	0	0
Total	1 662 500	735 500	838 500
dont CI	50 000	50 000	50 000
Montant total, réserve exclue	3 236 500		
Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la circulation routière et de la navigation (groupe de produits « 06.10.9100 Circulation routière et navigation »)			
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	1 350 000	1 050 000	1 050 000
dont CI	1 250 000	950 000	950 000
Dépenses périodiques	2 309 500	2 209 500	2 209 500
dont CI	0	0	0
Total	3 659 500	3 259 500	3 259 500
dont CI	1 250 000	950 000	950 000
Montant total, réserve exclue	10 178 500		

Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de l'exécution judiciaire (groupe de produits « 06.06.9120 Privation de liberté et encadrement »)			
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	460 000	460 000	460 000
dont CI	0	0	0
Dépenses périodiques	991 000	943 000	943 000
dont CI	0	0	0
Total	1 451 000	1 403 000	1 403 000
dont CI	0	0	0
Montant total, réserve exclue	4 257 000		
Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la population (groupe de produits « 06.10.9104 Population et immigration »)			
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	1 399 000	409 000	142 000
dont CI	1 199 000	309 000	42 000
Dépenses périodiques	1 858 300	1 414 000	1 414 000
dont CI	0	0	0
Total	3 257 300	1 823 000	1 556 000
dont CI	1 199 000	309 000	42 000
Montant total, réserve exclue	6 636 300		
Total pour les applications TIC spécialisées de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (groupe de produits « 06.09.9120 Sécurité civile, sport et affaires militaires »)			
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	256 847	196 847	196 847
dont CI	0	0	0
Dépenses périodiques	410 539	410 539	410 539
dont CI	0	0	0
Total	667 386	607 386	607 386
dont CI	0	0	0
Montant total, réserve exclue	1 882 158		

Total pour les applications TIC spécialisées de la Direction de la sécurité (POCA exceptée)			
En CHF, TVA comprise	2021	2022	2023
Dépenses uniques	3 920 847	2 370 847	2 203 847
dont CI	2 499 000	1 309 000	1 042 000
Dépenses périodiques	6 776 839	5 457 539	5 460 539
dont CI	0	0	0
Total par année	10 697 686	7 828 386	7 664 386
Montant du crédit, réserve exclue	26 190 458		
dont CI	4 850 000		
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques	679 643		
Montant du crédit, réserve comprise	26 870 101		

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le présent crédit, s'élevant à 26 870 101 francs (réserve incluse), comprend :

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) de 150 000 CHF
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de 4 700 000 CHF

Ce crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 499 800 francs en 2021, de 761 600 francs en 2022 et de 970 000 francs en 2023. Le total des charges d'amortissement prévues pour les années 2021 à 2023 s'élève à 2 231 400 francs.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) des applications s'élève en moyenne à cinq ans.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives désignées au chiffre 5. Celles-ci rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la DSE.

8. Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 5.1, les dépenses nouvelles pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 1er décembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------